

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT UNIVERSITE – ENTREPRISE

Entre:

ESIP GAFSA

Ecole Supérieure d'Ingénieurs Privée de Gafsa.

Campus universitaire Sidi Ahmed Zarroug, 2112 Gafsa

représentée par M. Mourad HMIDA , Directeur de l'école ESIP.

Et :

Yazaki , Gafsa

Zone industrielle Aguilla, Gafsa, 2100 Tunisie.

représentée par M. Nouredine GATTOUF, Directeur Général de YAZAKI.

Préambule

L'Université ESIP, Ecole d'ingénieurs, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

L'entreprise YAZAKI, dans le cadre de sa politique de développement des compétences a pour objectif de permettre à des étudiants d'ESIP d'acquérir une expérience et une expertise professionnelle en réalisant leur stage ou leur alternance au sein de l'entreprise.

Ainsi, ESIP et YAZAKI décident de conjuguer leurs efforts et de rechercher une complémentarité dans l'action par des échanges, de susciter de nouvelles initiatives, d'instaurer un dialogue sur le long terme, dans un esprit d'ouverture et de réciprocité.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, et/ ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines et en favorisant l'acculturation.
- d'en définir les modalités de mise en œuvre

Article 2 - Engagement de l'Université ESIP

Au titre de cette convention, et pour la durée fixée à l'article 7, l'Université ESIP

- désigne, en qualité d'interlocuteur, le Service Relations Entreprise et ses personnels pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre.
- prend les engagements suivants (cocher toutes les rubriques concernées) :

Volet recrutement

- garantit la diffusion des offres de stages
- garantit la diffusion des offres d'emplois
- informe les étudiants des événements de l'entreprise liés au recrutement et à l'insertion professionnelle,
- informe l'entreprise des forums alternances et stages organisés par les composantes
- suscite la participation de l'entreprise aux jurys de sélection

Volet Formation

- ✓ accueille des salariés de l'entreprise, dûment sélectionnés, dans le cadre de conventions de formation en apprentissage ou en formation continue selon les tarifs votés en conseil d'administration
- ✓ s'engage à étudier toute demande de création de formation ad hoc en formation continue pour l'entreprise
- ✓ sollicite l'entreprise pour autoriser ses collaborateurs à participer, si besoin, sous le statut de chargé d'enseignement vacataire, à des interventions pédagogiques dans le domaine de compétences en lien avec ses métiers ; ces interventions pourront prendre différentes formes selon les besoins des deux parties : intervention en cours, création de cas, témoignages

Volet information et communication, évènements :

- ✓ associe l'image de l'entreprise comme partenaire sur son site dans son espace entreprise, et selon les actions auxquelles elle participe dans ses différentes communications : communiqué de presse.
- ✓ communication événementielle selon la teneur du partenariat...
- ✓ garantit la promotion auprès des étudiants des carrières relatives au secteur professionnel de l'entreprise

Volet recherche :

- fait parvenir à l'entreprise les informations concernant les publications de recherche pertinentes pour son activité.
- propose des sujets de projet intéressant l'entreprise
- invite les membres de l'entreprise à des séminaires de recherche (NB : certains nécessitent une contribution aux frais)
- informe l'entreprise des équipements scientifiques disponibles pour des opérations de sous-traitance, expérimentations

Article 3 - Engagement de l'entreprise

Pour sa part, l'entreprise désigne comme interlocuteur privilégié la chargée du recrutement, avec pour mission de coordonner les différentes actions partenariales objet de la présente convention.

Elle s'engage sur les points suivants (cocher toutes les rubriques concernées):

Volet Recrutement :

- ❖ participe à des jurys de sélection des étudiants dans les cursus sélectifs lorsque le règlement de la formation le prévoit.
- ❖ participe aux ateliers de simulation d'entretiens
- ❖ communique les offres d'emploi, de stages, de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation
- ❖ participe à certains des forums emplois organisés par l'Université
- ❖ accorde la plus grande attention aux candidatures des étudiants et diplômés venant de l'Université ESIP.

Volet Formation :

- ✓ mandate un ou plusieurs intervenants pour participer, sous le statut de chargé d'enseignement vacataire, aux actions d'ordre pédagogique dans la mesure de la disponibilité de ses cadres et dirigeants (intervention en enseignement, création de cas, témoignages),
- ✓ attribue aux étudiants de l'ESIP en stage dans l'entreprise une indemnisation selon la grille de l'entreprise dans le cadre de la législation en vigueur
- ✓ propose à ses salariés ou toute personne pressentie à intégrer l'entreprise, les actions de formation professionnelle continue de l'ESIP relatives aux métiers du secteur informatique.

Volet information et communication, évènements :

- ✓ informe ses collaborateurs des activités de l'ESIP, notamment en Formation Continue
- ✓ octroie une visibilité institutionnelle au partenariat en communiquant les termes au sein de l'entreprise ainsi que sur le site de l'entreprise,
- ✓ participe aux événements de l'ESIP dans la mesure de la disponibilité de ses cadres et dirigeants : forum, conférences-débat sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses.
- ✓ Organise des visites d'entreprises pour sensibiliser les étudiants aux filières de l'informatique au cours desquelles sont proposées tables rondes, conférences...

Volet recherche :

- consulte l'Université pour l'élaboration de programmes de recherche collaboratifs, ou des missions de sous-traitances
- coopère avec les laboratoires de l'université en matière technique (conseils et aides pour l'acquisition de matériels, dotations en documents professionnels, ouvrages techniques)

Volet mobilité internationale :

- ✓ favoriser la mobilité des étudiants en stage en les accueillant dans ses filiales

Article 4 – Evaluation du partenariat

Les parties se rencontreront au moins annuellement pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Article 5 – Statut des personnels

Les personnels de l'entreprise et de l'ESIP œuvrant dans le cadre de la présente convention demeurent salariés de leur propre employeur et leur protection sociale assurée selon les règles habituelles à chacun.

Pendant toute la durée de la convention ou de ses avenants, les intéressés seront soumis aux règlements intérieurs des établissements qui les accueillent.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle est renouvelable par avenant exprès signé des parties.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des parties eu égard à ces opérations en cours.

Article 7 – Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

Article 8 – Confidentialité

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 9 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à ESIP, le « date »

28 MARS 2018

M.Mourad HMIDA

Directeur de l'ESIP



28 MARS 2018

M.Noureddine GATTOUFI

Directeur Général de YAZAKI



YAZAKI TUNISIA SARL
Département des Ressources Humaines
Z. Industrielle 2 Aguilas - Gafsa 2100
Tél: 76 100 684 Fax: 76 210 315